

Secteur Animation-Formation-Prévention – Encaissement et réaffectation de subventions du Fonds d'Action Sociale

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :

I - Animations éducatives péri-scolaires

Dans le cadre du programme d'accompagnement scolaire coordonné par la Ville de Besançon, sous l'égide du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, le Fonds d'Action Sociale apporte son soutien à des actions réalisées directement par la Ville et ses Maisons Pour Tous, ainsi que par une Association dans les quartiers de la Grette, des Clairs-Soleils et de Montrapon.

Pour l'année scolaire 1992/1993, le FAS alloue une subvention de 100 000 F correspondant à :

- 37 500 F pour la MPT des Clairs-Soleils,
- 25 000 F pour la MPT de la Grette,
- 25 000 F pour la MPT de Montrapon,
- 12 500 F pour l'École Jean Macé de Clairs-Soleils.

II - Opérations Vacances 1992

Pendant l'été 1992, comme chaque année, la Ville de Besançon a mis en œuvre une Opération Vacances pour les jeunes présents dans les quartiers pendant l'été.

Cette opération, soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, a reçu en 1992 le soutien du FAS qui vient de notifier une subvention d'un montant de 85 000 F.

Les projets de l'Opération Vacances 1992 avaient été adoptés par le Conseil Municipal le 15 juin 1992, et les moyens consacrés s'élevaient à :

- 275 000 F Ville de Besançon,
- 100 000 F CAF,
- et une aide directe de la part de la DDJS par l'affectation de trois mois saisonniers d'animateurs sportifs.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à se prononcer favorablement sur ces deux propositions et :

1) en ce qui concerne les animations éducatives péri-scolaires à :

- autoriser M. le Député-Maire à effectuer l'encaissement d'une subvention de 100 000 F,
- inscrire en recettes cette somme de 100 000 F sur le chapitre 945/92.7379.47040,
- inscrire en dépenses une somme de 100 000 F sur les articles suivants :
 - * 87 500 F sur le chapitre 945/92.645.47070,
 - * 12 500 F sur le chapitre 945/92.657.47040,

- effectuer le versement d'une subvention exceptionnelle de 12 500 F à l'OCCE Coopérative Scolaire École Jean Macé - CCP 2471 61 S Dijon. La dépense sera prélevée sur l'article 945/92.657.47040.

2) *en ce qui concerne l'Opération Vacances 1992 à :*

- effectuer l'encaissement d'une subvention de 85 000 F,
- inscrire en recettes cette somme de 85 000 F sur le chapitre 945/92.7379.89031.47040,
- inscrire en dépenses la somme de 85 000 F sur le chapitre 945/92.657.89031.47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Animation-Formation-Prévention et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.